



Services de mobilités et
alternatives à la voiture individuelle,
on vous aide à choisir !



01

Les services publics de covoiturage : deux services pour renforcer la spontanéité et lever les freins culturels.

Le covoiturage constitue aujourd'hui une véritable alternative à l'usage individuel de la voiture et connaît un essor important ces dernières années. Peu coûteux en investissement et en infrastructures, son succès repose principalement sur l'émergence de communautés d'utilisateurs engagés, sur la mise à disposition d'incitations financières fortes ainsi que sur une utilisation simple et intuitive. Ces leviers contribuent à rompre l'image du covoiturage perçu

comme un « défi organisationnel » dans le quotidien des salariés.

Depuis 2025, SYTRAL Mobilités organise deux services publics de covoiturage performants et complémentaires au réseau TCL : **En Covoit' Rendez-vous** et **En Covoit' Lignes**. Le financement de ces dispositifs et les primes allouées aux usagers sont pris en charge par les collectivités membres de SYTRAL Mobilités.

Comment fonctionnent ces services ?

Ces deux services de covoiturage visent à répondre aux besoins des salariés des 12 territoires du Rhône, membres de SYTRAL Mobilités. Ils ont été pensés avec une même tarification :

Vous êtes passager ?

Le trajet est gratuit pour les abonnés TCL ou de 0,50 euros pour les non-abonnés TCL, pour les trajets inférieurs à 30km.

Vous êtes conducteur ?

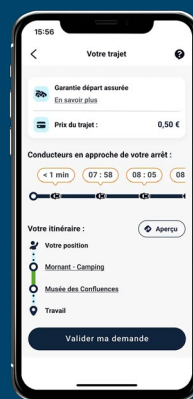
Vous êtes rémunéré en moyenne 2 euros par passager, par trajet.

Alors pourquoi deux services ?

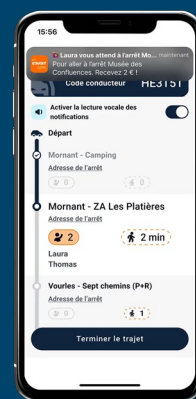
Pour répondre aux besoins des usagers dans leur diversité et lever les freins à la pratique du covoiturage.



Les nouvelles lignes de covoiturage



Envoyer une demande à un covoitreur



Découvrir la page Trajet du covoitreur

en
COVOIT
Lignes

Vous êtes situés à proximité d'un axe départemental ou autoroutier à fort trafic ?

SYTRAL Mobilités et ses collectivités membres déploient un réseau de lignes baptisé « **En Covoit' Lignes** » avec des arrêts de covoiturage et une

application mobile pour se déplacer de façon spontanée. Avec ce service, le temps d'attente est estimé entre 5 et 10 minutes en heure de pointe. En 2025, ce sont 4 lignes qui étaient accessibles dans l'est et sud-ouest des territoires lyonnais. Plusieurs nouvelles lignes compléteront ce réseau en avril 2026 et dans les années à venir pour proposer un véritable maillage, en cohérence avec l'offre de transports en commun (bus, métros, etc.) et renforcer la desserte des sites employeurs.



en
COVOIT
Rendez-vous

Vous êtes trop éloignés de ces lignes et arrêts de covoiturage ?

Le service **En Covoit' Rendez-vous**, opéré par l'application KAROS, vous permet d'échanger et d'identifier des passagers et conducteurs potentiels (à partir du moment où ils travaillent ou résident sur l'un des 12 territoires du Rhône). Conçu comme une plateforme de rendez-vous planifié, En Covoit' Rendez-vous met en avant des conducteurs et passagers situés sur votre trajet, avec lesquels vous pouvez interagir et prendre rendez-vous le matin et jusqu'à 15 minutes avant votre trajet.



Application	Application mobile En Covoit' Lignes
Périmètre	7 lignes de covoiturage
Lieu de rdv	Aux arrêts de lignes
Horaires	Heures d'ouverture
Lien avec les covoituteurs	Spontané / Temps réel
Type de trajet	Trajets domicile-travail

Application	Application Mobile Karos
Périmètre	Sur l'ensemble du territoire
Lieu de rdv	Flexible
Horaires	Horaires libres
Lien avec les covoituteurs	Recherche de binôme et organisation à l'avance
Type de trajet	Trajets quotidiens ou ponctuels

Les employeurs : premiers relais pour promouvoir les services publics de covoiturage.

62%

des covoitureurs réguliers du Rhône ont découvert le service via leur employeur, d'après une enquête menée en septembre 2025.

Domicile-travail

C'est de loin le 1er motif de trajets mentionné par les usagers : l'employeur joue un rôle majeur pour porter à connaissance les services existants et encourager leur adoption.

Au-delà de l'information sur les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, l'employeur peut devenir un acteur clé du développement du covoiturage : organisation d'événements dédiés, actions de communication internes, déploiement d'incitations financières telles que le FMD, mise à disposition d'espaces de stationnement valorisant cette pratique.

Ces actions peuvent être pensées de façon autonome au sein d'une entreprise, mais aussi à l'échelle d'une zone d'activité ou d'un territoire pour mutualiser les potentiels.

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, plusieurs centaines de sites employeurs accueillent régulièrement des trajets de covoiturage dans une communauté dédiée, créée au nom de leur entreprise ou zone d'activité. En vous inscrivant, le logo de votre employeur apparaît automatiquement en dessous de votre profil et vos salariés bénéficient de 6 mois de gratuité pour utiliser le service en tant que passager (puis 0,50 euros par trajet ensuite).

La communauté employeur permet de valoriser l'engagement des organisations impliquées, tout en offrant aux salariés une meilleure visibilité sur les opportunités de covoiturage disponibles au sein de leur employeur... et même au-delà !

Créer sa communauté de covoiturage





Un vaste réseau de transports en commun
et une adaptation continue pour répondre
aux besoins des employeurs.

Le réseau TCL sur 12 territoires du Rhône



Le réseau TCL couvre **262 communes** et près de **2 millions d'habitants**, desservis par des **lignes diversifiées** (métro, tram, bus, cars, lignes de bus/cars « chrono » à haut niveau de service, etc.).

Il est organisé en **6 zones géographiques tarifaires** adaptées aux réalités locales et à la carte scolaire pour garantir un accès équitable. Une tarification solidaire est mise en place, avec la **gratuité pour les enfants jusqu'à 10 ans** étendue à tout le territoire.

Les services d'information voyageurs sont harmonisés via un site web et une application mobile unique TCL, avec des fiches horaires actualisées, a minima, annuellement.

 www.tcl.fr



le calculateur d'itinéraire

Le calculateur d'itinéraire TCL facilite la **préparation des trajets** sur le réseau TCL unifié pour les usagers et salariés. Il permet de calculer des itinéraires en combinant **métro, tram, bus, funiculaire, vélo et marche**. L'outil prend en compte la nouvelle numérotation des lignes TCL, les **zones tarifaires** unifiées et les **horaires** en temps réel.

Il inclut aussi les informations sur les **perturbations** et propose des alternatives selon l'heure et le mode de transport préféré. Le calculateur permet aussi de planifier des trajets depuis les parcs relais. Enfin, il s'accompagne d'outils complémentaires comme **TCL LIVE** pour localiser en temps réel les véhicules disponibles sur le réseau.

[Découvrir le calculateur](#) 

L'adaptation de l'offre de transports en commun :

l'opportunité d'un dialogue continu entre SYTRAL Mobilités et les employeurs du territoire

SYTRAL Mobilités examine en continu des ajustements nécessaires à **l'offre de transport en commun** (horaires, fréquences, tarification, etc.) afin de mieux répondre aux besoins des usagers sur l'offre en transport en commun. Ces évaluations et adaptations sont votées en **commissions**. L'ensemble des mesures sont pensées sur le temps long et peuvent être préparées jusqu'à 18 mois à l'avance. Elles font l'objet d'études préalables pour étudier leur **opportunité**, leur **faisabilité technique** et leur **coût**.

La **connaissance des besoins des salariés** et des entreprises représente un objet central dans les analyses et les priorités étudiées. Le rôle du référent mobilités au sein des entreprises est donc clé pour faire remonter des besoins en vue d'éventuelles mesures d'adaptation mais également de les promouvoir auprès des salariés, une fois mises en place.



Des transports à la demande

pour les territoires et les zones d'activités

Le **service de transport à la demande** (TAD) de TCL est un service flexible, dynamique et complémentaire aux lignes régulières, particulièrement adapté aux **zones peu denses**, aux **secteurs étendus** et aux **zones d'activités périurbaines**. Depuis septembre 2025, le TAD propose **8 offres** sur des secteurs géographiques ou des temporalités spécifiques. Il dessert ainsi des zones d'emploi stratégiques telles que Mi-Plaine, la vallée de la Chimie, Techlid, et Villefranche-sur-Saône, qui bénéficient d'une offre en soirée et le dimanche. Les territoires desservis par ce service à la demande continuent d'évoluer et de faire l'objet d'études de faisabilités.

Le service permet des **correspondances avec les lignes régulières TCL**, tramways et métros, facilitant ainsi l'intermodalité. Il ne dessert et ne s'arrête qu'aux **arrêts qui ont été sélectionnés par des usagers**, ce qui lui permet de couvrir des territoires plus vastes. Les usagers peuvent réserver leur trajet via **l'application « TCL à la demande »**, de 15 à 30 minutes avant le départ, avec une planification possible jusqu'à 4 semaines à l'avance.





03

Train et intermodalité



04

Vélo et marche

Sécurité à vélo : employeurs, vous pouvez jouer un rôle clé !

Pour accompagner les salariés sur cette thématique, certains enseignements issus de travaux de synthèse de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de l'ONISR (Observatoire National Interministériel de la sécurité routière) aideront vos démarches.



Les bilans annuels de l'ONISR montrent que la majorité des accidents graves et mortels à vélo ont lieu hors agglomération (56% des décès), impliquant la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement

des usagers et la sécurisation des infrastructures. La grande majorité de ces accidents ont lieu lors de trajets de loisir et le risque lié au vélotaf est limité².

Cependant, si les accidents graves à vélo sont relativement peu liés à des trajets domicile-travail, on observe à l'échelle nationale un nombre significatif d'accidents légers lors de trajets utilitaires.

L'employeur peut jouer un rôle clé dans la limitation des risques en s'appuyant sur 4 leviers :



01

→ Former ses salariés à une conduite en sécurité



02

→ Faciliter l'entretien régulier des vélos personnels des salariés



03

→ Communiquer sur les principaux facteurs de risque d'accident et les bonnes pratiques (comportement sécurisants, guide sur les éclairages et équipements obligatoires, les bons réflexes en cas d'accident)



04

→ Dialoguer avec sa collectivité locale sur les besoins de sécurisation des aménagements cyclables aux abords du lieu de travail

Pour les employeurs de plus de 50 salariés, l'identification du risque d'accidents à vélo doit être retranscrite dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et déboucher sur un programme annuel de prévention des risques.

Infrastructures cyclables, voiries secondaires : quelles options pour atteindre son travail en sécurité ?

Par l'intermédiaire de stratégies de développement d'infrastructures cyclables (comme les schémas directeurs ou les projets de réseaux express comme les « voies lyonnaises » sur la Métropole de Lyon), les collectivités locales accompagnent les salariés dans leurs déplacements à vélo sécurisés. À titre d'exemple, 45% des aménagements cyclables de la Métropole de Lyon ont été réalisés entre 2017 et 2023, ce qui souligne une dynamique extrêmement forte dans le cœur de la métropole, et au-delà.

Pour en savoir plus sur le nouveau réseau express vélo de l'agglomération lyonnaise, vous pouvez suivre sa mise en œuvre ici :

cyclopolis



En parallèle des aménagements sécurisés, les trajets domicile-travail à vélo peuvent être facilités par l'utilisation **d'itinéraires secondaires**. Dans un récent document national, la FUB insiste sur le rôle de ces itinéraires, chemins ruraux et axes peu fréquentés pour pratiquer le vélo hors agglomération. Face aux coûts des aménagements cyclables, certaines collectivités adaptent leurs règles de circulation (vitesse, plan de circulation, marquage au sol) pour renforcer la place du vélo. Dans cette perspective, **l'application Geovelo** promeut ces itinéraires secondaires, avec un très faible passage de véhicules motorisés, qui permettent un déplacement plus serein pour les trajets du quotidien des salariés.

Geovelo



²Seulement 9% des décès à vélo sont liés aux trajets domicile-travail (222 décès en 2024 en France)

Les vélos en location et les aides à l'achat : de nouveaux dispositifs portés par les collectivités !

Les collectivités locales membres de SYTRAL Mobilités sont nombreuses à proposer des services de location longue durée (VLD) de vélos à assistance électrique. Les modalités (tarifs, durée, type de vélo, gestion) varient selon les territoires, mais l'objectif est de pouvoir tester le vélo, en complémentarité avec les transports collectifs. Depuis 2025, l'agglomération de Villefranche-sur-Saône se distingue en déployant un nouveau service de vélo en libre-service.

Du côté des aides à l'achat, elles perdurent également sur de nombreux territoires, et peuvent aller de 150 à 400 euros. Pour certaines, elles s'adressent directement aux habitants mais aussi aux entreprises. Au-delà de ces aides locales, le législateur a mis en place des incitations financières et des réductions d'impôts sur les sociétés pour l'achat ou la location de flottes de vélo à l'initiative de l'employeur, comme le détaille cette note de l'Etat :

gouv.fr

Le label « Employeur Pro-Vélo » : une boîte à outils pour promouvoir le vélo au travail

Le label Employeur Pro-Vélo, porté par la FUB et reconnu au niveau européen, valorise les actions pro-vélo des entreprises, collectivités et associations. Il repose sur un cahier des charges exigeant 8 critères obligatoires, comme la nomination d'un référent vélo, la mise en place d'un plan d'actions, la communication sur les bienfaits du vélo et la sécurité, l'entretien des vélos, la formation à la conduite sécurisée, l'analyse des risques et la présence d'un espace de stationnement. Le Rhône est le premier département de France avec le plus de labellisés (70 employeurs pro-vélo en 2026).

[en savoir +](#)



Et la marche dans tout cela ?

La marche est souvent mal connue et peu mise en avant dans la promotion des mobilités durables au travail, alors que tous les salariés marchent à minima sur une partie de leur trajet. Ce manque de reconnaissance est principalement lié à l'impossibilité d'intégrer la marche dans des incitations financières comme le FMD. Certains employeurs s'affranchissent de ce cadre national et proposent des incitations financières (non exonérées de cotisations sociales) pour leurs salariés qui se rendent à pied sur leur lieu de travail. C'est notamment le cas dans des territoires urbains, comme l'incitation financière à la marche proposée par l'entreprise ELCIA, à Brignais.



05

En voiture autrement :
électromobilité et autopartage

Comment agir pour favoriser la transition énergétique du parc de véhicules de l'entreprise et des collaborateurs ?

Voici quelques bonnes pratiques :

01 → Réaliser un diagnostic de la flotte de l'entreprise

(véhicules de service et de fonction) : kilométrage, usages, possibilités de bascule vers les véhicules à faibles émissions.

02 → Planifier une stratégie de transition énergétique à long terme

(échancier, budget, équipements, moyens humains). Des obligations de verdissement concernent à ce jour uniquement les entreprises exploitant plus de 100 véhicules.

03 → Associer l'installation d'IRVE à une gestion intelligente de la recharge

(tarification dynamique, gestion de la puissance, mutualisations éventuelles, ombrières photovoltaïques...).

04 → Intégrer les bornes de recharge dans les parcs de stationnement

(aussi bien pour les activités de bureaux qu'industrielles).



Qui est concerné ?

- Bâtiments neufs (depuis 2021)
- Bâtiments existants (ERP, parkings > 20 places)
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés



Quelles obligations en vigueur ?

- ≥ 20 % des places pré-équipées pour IRVE

Depuis le 1er janvier 2025 :

- 1 borne au minimum
- +1 borne par tranche de 20 places
- 1 place PMR équipée
- Pré-équipement obligatoire (chemins de câbles)

en savoir +



L'autopartage : une solution pour les entreprises ?

L'autopartage désigne la mise à disposition d'un ou plusieurs véhicule(s) pour des trajets différents, à des moments différents.

Deux grands types d'autopartage existent :

L'autopartage entre particuliers

(amis, voisins, proches, collègues...), c'est-à-dire la mise en commun d'un véhicule entre plusieurs personnes qui ont préalablement défini ses conditions d'utilisation. Chaque membre du groupe d'autopartage utilise la voiture en fonction de ses besoins.



L'exemple de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

La COR promeut l'autopartage entre ses habitants avec un accompagnement technique, administratif et juridique gratuit (conseils, guide et assistance).

[en savoir +](#)

Des services d'autopartage

mis en place par des acteurs spécialisés, qui louent des véhicules partagés entre leurs abonnés.

DANS LA MÉTROPOLE DE LYON



HORS DE LA MÉTROPOLE DE LYON



Citiz, Leo & Go et Drivalia sont les principaux opérateurs de l'autopartage (en station pour Citiz et en free-floating pour les deux autres). Leurs flottes sont respectivement de 400 à 600 véhicules chacun, avec des tarifs préférentiels pour les employeurs et des offres dédiés à ce public.



Des questions sur un des services
de mobilité du territoire ?

Contactez-nous !

conseil-en-mobilite-employeurs@sytral.fr



Toutes vos infos sur
sytral-mobilites.fr



SYTRAL
MOBILITÉS